



Modification de l'ordonnance COVID-19 situation particulière : phase d'assouplissement II

Document du 12 mars 2021 pour la consultation des cantons relative au projet d'ordonnance du DFI/OFSP au sens de l'art. 6, al. 2, de la loi sur les épidémies.

1. Contexte

Le 24 février 2021, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer une stratégie d'assouplissement progressive, basée sur les risques et uniforme au niveau national. Chaque assouplissement se fonde sur des indicateurs prédéfinis. Pour prendre sa décision, le Conseil fédéral tient compte des valeurs du 17 mars 2021, jour de référence. Il ne sait pas encore si la situation épidémiologique permettra un deuxième assouplissement le 22 mars 2021. Pour qu'il puisse prendre une décision le 19 mars 2021, il consultera les cantons en ce qui concerne les mesures d'un éventuel assouplissement.

2. Évaluation des indicateurs

Les effets des premiers assouplissements, entrés en vigueur le 1^{er} mars 2021, ne peuvent pas encore être évalués de façon suffisante. Depuis quelques jours, le nombre de cas augmente à nouveau. Il est inquiétant de constater qu'entre le 9 et le 11 mars 2021, le nombre de cas a nettement augmenté par rapport à la même période de la semaine précédente. De nombreux éléments indiquent une troisième vague de la maladie.

Les précisions suivantes sont donc apportées sous la réserve expresse que l'évolution de l'épidémie soit suivie de très près au cours de la semaine prochaine. Lorsqu'il prendra sa décision le 19 mars sur le contenu de la deuxième phase d'assouplissements, le Conseil fédéral tiendra compte d'une éventuelle péjoration des indicateurs.

Trois des quatre indicateurs ne sont pas atteints. Seule l'occupation des lits dans les unités de soins intensifs (USI) par des patients COVID-19 continue d'évoluer de façon favorable :

- L'**incidence à 14 jours** a augmenté ; les chiffres des derniers jours indiquent que le nombre de cas devrait nettement augmenter.
- Le **taux de positivité** a grimpé à plus de 5 %.
- Le **taux de reproduction** moyen au cours des 7 derniers jours se situe autour de 1, mais est supérieur à 1,05.
- L'**occupation des lits** aux USI par des patients COVID-19 continue de diminuer ; elle est nettement inférieure à la valeur fixée (< 250 lits).

Le tableau suivant résume l'état actuel des indicateurs (10 mars 2021) et les prescriptions du Conseil fédéral conformément à sa décision du 24 février 2021 :



Indicateur	État actuel	Valeur prescrite selon la décision du CF du 24.2.21
Incidence à 14 jours ¹	174,8 ²	≤ 165,90 ³
Part de tests positifs	7,1 % (tests PCR) 5,6 % (tests antigéniques)	< 5 %
Nombre de lits COVID-19 aux USI	178,6	< 250
Taux de reproduction R _e moyen sur 7 jours	1,08 (19-26.2.21)	< 1

Appréciation de l'évolution possible

Différents éléments indiquent une nouvelle augmentation des cas. Vu la recrudescence observée ces derniers jours, il est possible que la tendance se soit déjà inversée et qu'une troisième vague ait démarré en Suisse :

- Après avoir diminué trois fois de moitié depuis novembre 2020, la dynamique des infections s'est ralentie. Après une période de stagnation, le nombre de cas augmente à nouveau.
- Suite aux assouplissements du 1^{er} mars 2021, les contacts ont augmenté. Les effets de cette mesure ne sont pas encore tous visibles.
- La part des infections causées par les nouveaux variants du virus continue d'augmenter. Jusqu'à ce que ces nouveaux variants soient complètement dominants, le nombre d'infection continuera probablement d'augmenter de plus en plus vite si le dispositif de mesures demeure le même.

Pour ces raisons, le Conseil fédéral ignore encore si la situation épidémiologique permettra un deuxième assouplissement le 22 mars.

3. Modélisation des mesures d'assouplissement

Sur mandat du DFI, le groupe d'experts de la *Swiss National COVID-19 Science Task Force* (STF) et une équipe de l'EPF-ZHAW-IQVIA modélisent les effets de différentes interventions (vaccinations, assouplissement des mesures, etc.) sur l'évolution de la pandémie en Suisse. Comme les résultats des deux équipes ne diffèrent pas beaucoup, seul le modèle de la STF est examiné un peu plus en détail. Des conclusions plus générales sont formulées dans un deuxième paragraphe.

La figure 1 illustre différentes évolutions et stratégies d'assouplissement résumées dans l'indice de restriction de l'Université d'Oxford (*Oxford Stringency Index*, graphique en haut à gauche) qui est utilisé à l'échelle mondiale. La ligne verticale en pointillé sépare les évolutions

¹ Cas déclarés d'infection au SARS-CoV-2 confirmés en laboratoire pour 100 000 habitants

² Des déclarations tardives étant encore attendues, cette valeur devrait encore augmenter

³ Valeur du 1.3.2021, état au 10.3.2021 (adapté suite à des déclarations tardives)



passées (à gauche) des différents scénarios d'assouplissement (à droite) :

- Le **scénario bleu** modélise plusieurs étapes d'assouplissements modestes (espacées de 3 semaines) à partir du 22 mars.
- Le **scénario rouge** modélise trois étapes d'assouplissements assez importants, le 22 mars, le 12 avril et le 3 mai (intervalle de 3 semaines). Ces assouplissements vont plus loin que ceux du scénario bleu. Ce modèle est proche de la stratégie d'assouplissement proposée par le Conseil fédéral (cf. grandes lignes de la deuxième étape présentées le 24 février).
- Le **scénario jaune** modélise une seule étape d'assouplissements supplémentaires le 22 mars 2021, puis un maintien des mesures par la suite à ce niveau.

Les deux autres graphiques à la première ligne de la figure 1 illustrent des hypothèses au sujet de la progression de la couverture vaccinale. Une distinction est faite entre une progression optimale de la couverture vaccinale (ligne en pointillé) et un développement plus lent (ligne en continu). Le scénario optimal suppose qu'il n'y aura pas de retards de livraisons et que les cantons administrent rapidement toutes les doses (hypothèse : environ 100 000 vaccinations par jour à partir du mois d'avril). Il correspond à la planification actuelle des vaccinations. Le deuxième scénario, plus lent, suppose que la vaccination ne progresse qu'à 50 % de la capacité maximale (hypothèse : environ 50 000 vaccinations par jour à partir du mois d'avril).

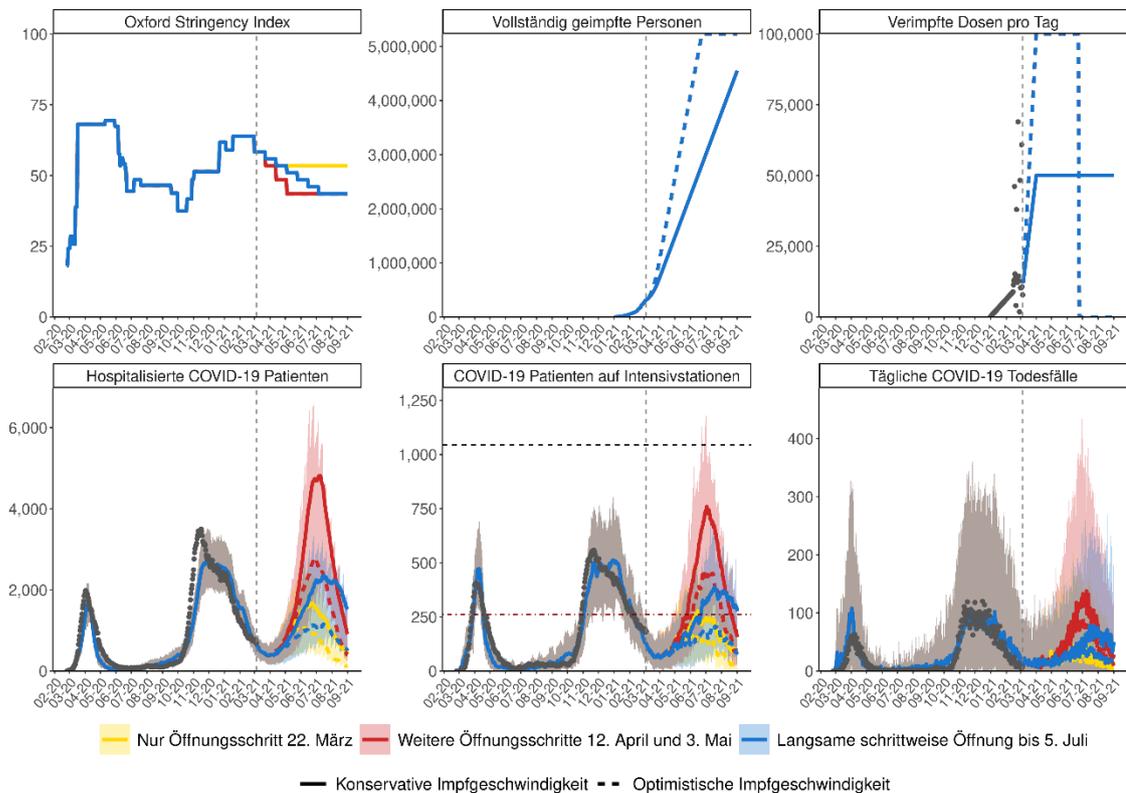


Figure 1 : modèle de la STF

Les trois graphiques à la seconde ligne de la figure 1 montrent l'évolution possible du nombre



d'hospitalisations (graphique de gauche), de l'occupation des lits en unités de soins intensifs (USI) (graphique du milieu) et des décès (graphique de droite) suivant les différents scénarios. Les modélisations conduisent aux résultats suivants :

- Indépendamment du scénario considéré, il faut s'attendre à une troisième vague d'infections.
- Avec des mesures d'assouplissement importantes (**scénario rouge**) la vague sera plus forte qu'avec des mesures plus modestes (**scénario bleu**). Le nombre d'hospitalisations sera le plus faible avec une deuxième phase d'assouplissements le 22 mars 2021 dont les mesures seraient maintenues par la suite (**scénario jaune**).
- Dans chaque scénario le nombre d'hospitalisations peut être sensiblement réduit grâce à une progression rapide de la couverture vaccinale.
- Pour empêcher une surcharge du système de santé en cas d'assouplissements importants (**scénario rouge**), la campagne de vaccination doit avancer sans retard. Même avec le scénario de vaccination optimal, les USI pourraient subir une charge semblable à celle qu'elles ont connue pendant la deuxième vague. Il faudrait aussi s'attendre à un nombre similaire de décès. Cela dit, les estimations sont entachées d'incertitudes, et les chiffres peuvent être légèrement plus haut ou plus bas.
- Les étapes d'assouplissements modestes (**scénario bleu**) produisent plus de marge pour les vaccinations. Dans ce scénario, l'occupation des lits USI ne devrait pas atteindre le niveau de la deuxième vague même en cas de retards dans la livraison et l'administration des vaccins.
- Avec le **scénario jaune**, l'occupation des lits USI ne devrait pas poser de problème.

Lors de l'appréciation des analyses, il faut garder à l'esprit que les modèles de la STF (et ceux de l'EPF-ZHAW-IQVIA) comportent des incertitudes notables. De nouveaux variants du virus pourraient apparaître qui produiraient une image totalement différente. En outre, il est difficile de modéliser le comportement de la population (lassitude face à la pandémie, disposition à se faire vacciner), et d'autres facteurs tels que la saisonnalité. Le dispositif de mesures concret a également une forte influence sur l'évolution de la pandémie. Par conséquent, la précision des modèles diminue lorsque plusieurs étapes d'assouplissements sont modélisées. Une stratégie dont l'évaluation tient compte des modélisations doit donc se fonder sur des étapes successives d'assouplissements, précédées d'une analyse de l'évolution actuelle de la pandémie avant le passage à la prochaine étape. C'est pourquoi les modèles sont constamment adaptés. La STF examine comment la stratégie de dépistage à large échelle décidée par le Conseil fédéral pourrait être prise en compte dans une prochaine itération du modèle.

Conclusions

Les présentes modélisations et les modèles établis par l'EPF-ZHAW-IQVIA permettent de tirer les conclusions suivantes :

À court terme :

- En raison de la contagiosité plus élevée du variant B.1.1.7, les deux modélisations prévoient l'apparition d'une troisième vague. Son ampleur dépend de divers facteurs.
- Les modèles montrent l'importance d'un taux élevé et d'une progression rapide de la couverture vaccinale. En l'occurrence, il est particulièrement pertinent de vacciner rapidement



les personnes vulnérables afin d'éviter des évolutions sévères et des décès. Si la couverture vaccinale du reste de la population a moins d'incidence sur le nombre de décès, elle influence néanmoins la charge de morbidité et a, de ce fait un impact sur l'économie, en raison des arrêts maladie et des effets à long terme de la maladie, qui affectent aussi les personnes non vulnérables.

- Les modèles confirment le bien-fondé de la stratégie du Conseil fédéral qui prévoit des assouplissements par étapes. Il est préférable d'opter pour des assouplissements plus modestes. Les assouplissements évoqués fin février constitueraient déjà une étape d'assouplissement importante (voir **scénario rouge** dans les modélisations de la STF). En particulier dans la situation délicate, où trois des quatre indicateurs sont déjà dépassés et le nombre de cas tend à augmenter, il est indiqué de renoncer à une nouvelle étape d'assouplissements ou, du moins, d'opter pour un assouplissement modeste.
- Un assouplissement de grande envergure le 22 mars risque de rendre impossible toute normalisation de la vie sociale et économique en été. Ce cas se réalisera probablement si d'autres phases d'assouplissement suivent (cf. STF : **scénario rouge**). Un maintien du dispositif de mesures jusqu'à la fin de l'été après l'assouplissement du 22 mars permettrait d'éviter une telle situation (cf. STF : **scénario jaune**).

À long terme :

- Les modèles à long terme suggèrent qu'une fois la vaccination volontaire des personnes accomplie, on pourrait être confronté à une vague massive d'infections chez les personnes refusant de se faire vacciner. Cette situation se produirait notamment si toutes les mesures de lutte contre la pandémie étaient abandonnées. Il en résulterait un nombre considérable de malades et de décès supplémentaires, car la circulation du virus en Suisse ne peut pas être empêchée même avec un taux de couverture vaccinale élevé. À long terme, ces maladies ne pourront pas être évitées, à moins de convaincre les personnes réticentes de se faire vacciner.

C'est pourquoi il faudrait envisager de maintenir les mesures de base (masques, hygiène, distance) même lorsque les personnes disposées à se faire vacciner l'auront été, pour parvenir au moins à répartir les cas sur une plus longue période.

4. Trois piliers : mesures, TTIQ et vaccination

Jusqu'au 17 février 2021, la stratégie du Conseil fédéral pour endiguer l'épidémie se basait principalement sur les mesures d'hygiène (distance, masque, hygiène), le TTIQ (test, traçage, isolement, quarantaine) et les mesures ordonnées. À l'avenir, les règles d'hygiène représenteront toujours une base importante pour lutter contre l'épidémie. En parallèle, la couverture vaccinale croissante et le dépistage à large échelle au sein de la population mobile gagneront en importance. Ainsi, la stratégie repose sur les trois piliers « mesures, tests (TTIQ) et vaccination » et s'accompagne des mesures de base, qui restent nécessaires.

Au cours des prochaines semaines, le nombre de tests devrait continuellement augmenter, ce qui devrait infléchir l'évolution épidémiologique et permettre des assouplissements basés sur les risques. Parallèlement, un nombre croissant de personnes se font vacciner, ce qui permet une nouvelle adaptation du dispositif de mesures.



5. Assouplissements

5.1. Deuxième assouplissement le 22 mars 2021

Le 17 février 2021, les cantons ont été consultés concernant les mesures d'assouplissement I. À cette occasion, ils ont été informés de l'orientation générale que prendraient les assouplissements II. Les propositions suivantes correspondent dans une large mesure à ce qui leur avait été soumis alors. Il convient toutefois de renoncer à adapter la limitation des capacités dans les magasins et à lever la restriction des rassemblements de personnes. Le maintien de limitations strictes des capacités dans les magasins ne vendant pas de denrées alimentaires vise à empêcher d'attirer davantage de personnes dans les centres-villes et les centres commerciaux. En outre, le nombre de personnes participant à une manifestation publique devrait être moins élevé ; il importe également de prévoir des prescriptions strictes concernant les capacités dans les espaces intérieurs dédiés au sport et à la culture.

Par ailleurs, il sera désormais recommandé de se faire tester ou de faire un autotest (dès qu'ils seront disponibles) avant de participer à une manifestation, de pratiquer une activité sportive et de rencontrer des personnes vulnérables dans un cadre privé.

Manifestations

Les manifestations avec public doivent à nouveau être autorisées, mais avec des restrictions. Le nombre de personnes autorisées est limité à 150 à l'extérieur et à 50 à l'intérieur. En outre, la capacité doit être réduite au tiers de la capacité totale du lieu. Les visiteurs ont l'obligation de s'asseoir, de porter un masque et de garder entre eux une distance de 1,5 m. Un siège libre doit séparer les personnes. La consommation de nourriture et de boissons est interdite. Il convient également de renoncer aux pauses. Si celles-ci s'avèrent tout de même nécessaires, il faut inciter les personnes à ne pas quitter leur siège.

Les autres manifestations, comme les visites guidées dans les musées, les rencontres d'associations ou les manifestations de divertissement et de loisirs sont à nouveau possibles. Dans ces cas, le nombre de personnes est limité à 15, et un plan de protection doit être élaboré et mis en œuvre.

Comme jusqu'à maintenant, les manifestations privées organisées dans des locaux privés ne nécessitent pas de plan de protection. Le nombre de personnes autorisées passe de 5 à 10. Cette mesure permet aux familles comptant plusieurs enfants de recevoir à nouveau des visites. Toutefois, il convient toujours de faire preuve d'une grande prudence lors de ces rencontres, que l'on présume avoir été d'importantes sources d'infection par le passé. Il convient donc de recommander instamment de limiter les rencontres privées à un nombre réduit de ménages. Les manifestations privées se déroulant à l'extérieur continuent d'être limitées à 15 personnes.

Installations et établissements accessibles au public

Tout comme les magasins et les musées, les établissements et les installations accessibles au public peuvent à nouveau ouvrir à condition de respecter les plans de protection et les restrictions de capacité. Les installations de loisirs situées dans des espaces clos peuvent ouvrir uniquement si les personnes qui les fréquentent portent un masque et respectent la



distance requise. Les espaces intérieurs des centres de bien-être et des piscines restent fermés.

Sport (activité récréative, pour les personnes nées en 2000 ou avant)

Les adultes peuvent à nouveau exercer des activités sportives à titre individuel ou en groupes d'au maximum 15 personnes. En cas d'activité en plein air, ils doivent soit porter un masque, soit respecter la distance requise de 1,5 m. À l'intérieur, ils doivent à la fois porter un masque et respecter cette distance. Toutefois, des exceptions sont prévues pour les activités qui ne permettent pas de porter de masque. Dans ce cas, il faut s'assurer que chaque personne dispose d'une surface suffisante pour son usage exclusif (25 m² en cas d'effort physique important, 15 m² sans effort physique important). Le masque doit être porté en tout temps, sauf pendant l'activité qui ne le permet pas. Les sports impliquant un contact physique restent interdits à l'intérieur. De manière générale, il est recommandé de pratiquer l'activité sportive en plein air.

Culture (activité récréative, pour les personnes nées en 2000 ou avant)

De même, les adultes peuvent à nouveau exercer des activités culturelles à titre individuel ou en groupes jusqu'à 15 personnes. En plein air, ils doivent soit porter un masque, soit respecter la distance requise de 1,5 m. À l'intérieur, ils doivent à la fois porter le masque et respecter cette distance. Toutefois, des exceptions sont prévues pour les activités qui ne permettent pas de porter de masque. Dans ce cas, il faut s'assurer que chaque personne dispose d'une surface suffisante pour son usage exclusif (25 m² pour les activités impliquant, par exemple, de chanter, de jouer d'un instrument à vent ou de parler fort, 15 m² pour les autres activités). Les chœurs peuvent également reprendre leurs activités, mais à des conditions strictes. De manière générale, il est recommandé d'exercer les activités culturelles en plein air.

Formations initiales et continues

Moyennant certaines restrictions, l'enseignement présentiel sera à nouveau autorisé dans les domaines post- et non obligatoires. Il est toutefois limité à 15 personnes, et sa capacité est ramenée à un tiers du nombre habituel. Les exceptions déjà en vigueur continuent de s'appliquer. Le port du masque et la distanciation sont obligatoires.

À l'heure actuelle, certains cours présentiels sont déjà possibles lorsque la nature de l'activité l'exige.

Restaurants

Le Conseil fédéral propose de concevoir comme suit l'autorisation de proposer à nouveau un service dans les espaces extérieurs des restaurants, des boîtes de nuit et des bars : les consommations se font obligatoirement à des places assises, et le masque ne peut s'enlever que pendant la consommation. Le nombre de personnes par table est limité à quatre, et les coordonnées de tous les clients sont à relever. Entre les tables, il faut respecter une distance de 1,5 m ou prévoir une paroi de séparation. Nouvelle réglementation dans l'ordonnance : les restaurants peuvent également ouvrir leurs espaces intérieurs pour les chauffeurs professionnels, les professionnels de l'agriculture et de la construction ainsi que les artisans et les employés de services de montage. À l'exception des chauffeurs, ces personnes doivent réserver leurs places. Les restaurants déclarent cette offre aux cantons et collectent les coordonnées de tous leurs clients. Les discothèques et les salles de danse restent fermées. Il importe de



souligner que les mesures de soutien économique ne dépendent pas de l'autorisation ou non de servir des consommations dans les espaces extérieurs des restaurants.

Lieu de travail

Les entreprises qui testent 80 % du personnel au moins une fois par semaine sont exemptées de la quarantaine-contact pour les collaborateurs qui, au travail, sont entrés en contact avec une personne testée positive. Ces personnes-contacts doivent toutefois respecter la quarantaine lorsqu'elles ne sont pas au travail et se faire tester quotidiennement sur le lieu de travail. Par ailleurs, la définition concernant les employés vulnérables est adaptée de sorte que les personnes pleinement vaccinées ne font plus partie de ce groupe. De plus, la validité de cette prescription est prorogée.

Levée de la quarantaine obligatoire pour les personnes vaccinées

L'obligation de se placer en quarantaine est levée pour les personnes vaccinées ayant été en contact avec une personne testée positive au COVID-19.

Obligation de porter un masque

L'obligation de porter un masque est levée pour les résidents vaccinés des institutions médico-sociales et pour ceux qui se sont rétablis d'un COVID-19 confirmé.

5.2. Perspectives

Vu la situation épidémiologique fragile, le Conseil fédéral ne peut pas encore déterminer quand et sous quelle forme une troisième phase d'assouplissements aura lieu.

6. Questions à l'adresse des cantons

- Les cantons approuvent-ils la stratégie des trois piliers présentée ou souhaitent-ils proposer des améliorations ?
- Les cantons approuvent-ils le contenu de la deuxième phase d'assouplissement ?
 - Manifestations ?
 - Sport, culture, formations ?
 - Espaces extérieurs des restaurants ?
 - Adaptation de la quarantaine ?
- Les cantons estiment-ils pouvoir garantir un traçage continu des contacts même si le nombre de cas augmente ?

Annexes :

- Projet de l'ordonnance COVID-19 situation particulière (f, d)
- Projet de l'ordonnance 3 COVID-19 (f, d)